



République Française – Département du Calvados

MAIRIE DE HOULGATE

10, Boulevard des Belges · 14510 Houlgate

Tél. 02 31 28 14 00 · Mail : mairie@houlgate.fr

D 25-34 RECENSEMENT DE LA POPULATION : MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS. Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN. <u>Présents</u> : Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF, et Patrick BLOSSE, Conseillers municipaux. <u>Absents excusés</u> : Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Sylvia FLEURY : pouvoir à Alain BERTAUD Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nicolas GRANGER, en qualité de secrétaire auxiliaire.
--	--

Patrick BLOSSE rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° D24-88 en date du 24 octobre 2024, il avait été décidé de créer 10 postes d'agents recenseurs sous contrat à durée déterminée et il avait été fixé le niveau de rémunération.

Au terme de la campagne de recensement, et notamment au moment de la rémunération des agents recenseurs, il a été soulevé la problématique du non-paiement du travail réalisé auprès des résidences secondaires à recenser et pour lesquelles les propriétaires n'ont pas, en très grande majorité, retourné les « fiches logements ».

Le travail réalisé et le temps passé par chaque agent recenseur est aussi important, voire plus important auprès des résidences secondaires très nombreuses à HOULGATE qu'auprès des résidences principales. Ils doivent donc être rémunérés.

Patrick BLOSSE propose aux membres du conseil municipal de modifier les termes de la délibération n° D24-88 du 24 octobre 2024 pour ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs et propose les nouvelles modalités ci-dessous (pas de modification des montants unitaires mais modification du libellé d'une prestation) :

	Montants de rémunération précédents	Montants de rémunération 2025
Feuille de logement collectée NOMBRE DE LOGEMENTS ENQUETÉS	1.50 €	1.70 € par logement
Bulletin individuel collecté	2.00 €	2.30 €
Dossier immeuble collectif	1.50 €	1.70 €

Accusé de réception en préfecture
014-21140338-20240506-D2534-DE
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

½ journée de formation	40 €	50 €
Tournée de reconnaissance	80 €	100 €
Forfait pour une mission achevée complètement et correctement	300 €	350 €
Charges	50 €	80 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de modifier les termes de la délibération n° D24-88 du 24 octobre 2024 au niveau du tableau de rémunération des agents recenseurs et d'approuver les termes de celui-ci :

	Montants de rémunération précédents	Montants de rémunération 2025
Nombre de logements enquêtés	1.50 €	1.70 € par logement
Bulletin individuel collecté	2.00 €	2.30 €
Dossier immeuble collectif	1.50 €	1.70 €
½ journée de formation	40 €	50 €
Tournée de reconnaissance	80 €	100 €
Forfait pour une mission achevée complètement et correctement	300 €	350 €
Charges	50 €	80 €

- de régulariser la rémunération des agents pour le recensement de la population qui a été réalisé de cette année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN,
Maire

